

Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025

N° 2025/03-22

**CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI DIX SEPT MARS A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, Maire.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Jean KOEHLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD
Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ
Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER
Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU
Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY
Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE
Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI
Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 17 Mars 2025**N° 2025/03-22****CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Monsieur Laurent PRADIER, Conseiller municipal délégué, chargé du quartier du Devois, des ressources humaines et de la responsabilité sociétale des organisations, expose :

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2022 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels,

En application de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, le CDG 34 propose aux collectivités et établissements publics du département de l'hérault une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion, par délibération du 13 décembre 2024 a ainsi adopté une nouvelle convention « prévention des risques professionnels » allégée du dispositif de signalement des actes de violence de discrimination de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes qui quant à lui fait, désormais, l'objet d'une convention spécifique.

Cette nouvelle convention définit le socle des prestations de base incluses dans le forfait annuel défini en fonction du nombre d'agents de la collectivité.

Ces prestations sont :

- Conseil sur les obligations réglementaires, et pré diagnostic en vue d'un accompagnement,
- Participation au réseau des référents de prévention organisé par le CDG34,
- Participation des agents de la mission prévention du CDG34 aux instances CST/Formation spécialisée.

Peuvent se rajouter des prestations complémentaires facturées en sus, aussi, comme précédemment, la Ville souhaite d'ores et déjà souscrire à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

La collectivité pourra également solliciter la mise en place d'une ou plusieurs prestations complémentaires hors forfait annuel auprès du CDG34 en fonction de ses besoins et à sa demande. Les conditions d'exercice des prestations seront appliquées conformément à l'article 5 de la présente convention.

Considérant que le CDG34 propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de poursuivre l'adhésion à la mission des risques professionnels grâce à la nouvelle convention jointe en annexe.

Après avis favorable à l'unanimité de la Formation spécialisée du 14 Mars 2025, Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG34, prenant effet au 01/04/2025 et tout autre document permettant la mise en œuvre des prestations complémentaires hors forfait annuel ;

- De confier ainsi au CDG34 la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents ;
- De dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025, au chapitre « charges de personnel ».

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ, Jean KOEHLIN, Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marion COLIN, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 17 MARS 2025

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.